ART. 9 N° 2348

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 2348

présenté par

M. Moreau, M. Aboud, Mme Boyer, M. Cinieri, M. Cochet, M. Decool, M. Foulon, M. Gosselin, M. Le Fur, M. Mariton, M. Mathis, M. Quentin, M. Taugourdeau, M. Tian, M. Vitel, M. Lellouche, Mme Besse, M. Dhuicq, M. Leboeuf, M. Lazaro et M. Rochebloine

ARTICLE 9

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

- « VI. Dans le cadre de la mission interministérielle de lutte contre l'usage et la détention de stupéfiants, la politique de prévention des risques liés à la drogue et la présentation des possibilités de prise en charge des personnes dépendantes sont des objectifs prioritaires de santé publique.
- « Chaque année, dans les établissements scolaires, une journée de prévention est dédiée à la sensibilisation des jeunes aux dangers de la drogue. Elle est organisée par niveau de classe et mise en œuvre par les Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Des personnes dépendantes, soignées dans des structures thérapeutiques et désormais abstinentes, interviennent lors de cette journée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre la consommation de drogue doit se faire en amont. C'est pourquoi il est nécessaire de renforcer la politique de prévention auprès des jeunes.

Au collège comme au lycée, nos enfants sont sensibilisés à cette thématique par les infirmières. L'exposé théorique qui est fait doit être accompagné d'une illustration empirique. L'échange avec des personnes dépendantes, devenues abstinentes, est indispensable pour prendre conscience des risques liés à la consommation de drogue.